Nº 7142²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(5.7.2017)

Par sa lettre du 22 mai 2017, Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi a pour objectif la reconnaissance de la langue des signes dans sa version allemande en tant que langue à part entière. Parallèlement à cette reconnaissance officielle, sont introduits plusieurs droits dans le chef des personnes malentendantes ou sourdes, tels le droit à l'assistance par un interprète dans les relations avec les administrations publiques, le droit à l'apprentissage de la langue des signes et le suivi de l'enseignement fondamental et secondaire dans la langue des signes. En outre, les personnes faisant partie de leur entourage familial direct pourront bénéficier d'une formation de base de la langue des signes.

La Chambre des Métiers approuve toutes ces mesures qui devront favoriser l'intégration tant scolaire que sociale des personnes malentendantes ou sourdes.

Elle attire par ailleurs l'attention sur les besoins légitimes de la population malentendante ou sourde d'origine francophone et elle suggère une extension du droit à la formation de base de la langue des signes également à l'entourage social et professionnel de la personne malentendante ou sourde.

*

A l'exception de la remarque énoncée ci-dessus, la Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 5 juillet 2017

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général, Tom WIRION Le Président, Tom OBERWEIS